

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2024

N/Réf : BdK/LB 26/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Isabelle SENECHAL, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAudeau, Alain ANCEAU, Alain BENARD (départ 10h30), Pascal BRUN, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Gérard HENault (arrivée 10h10), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD (départ 11h15), Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERoy),

**Etaient absents et excusés :**

Mesdames et Messieurs, Bruno MEREAU, Vincent MORETTE, Benoit BARANGER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Xavier DUPONT (ayant donné pouvoir à Sylvia GAURIER), Annie LAURENCIN (ayant donné pouvoir à Alain MEDINA), Bertrand RITOURET (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Patrick LEFRANCOIS (ayant donné pouvoir à Christian GATARD), Alice WANNERoy.

**Assistaient également à la séance :**

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.  
Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D- 2024-024- BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COORDINATION DES CENTRES DE GESTION 2024**

Le budget primitif 2024 du budget annexe de la Coordination s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à un montant de **1 546 697,88 €** ; la section d'investissement ne comportant aucun élément.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil d'administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles par section (article L.5217-10-6 du CGCT).

A titre d'information, la règle de fongibilité des crédits porte, en 2024, sur 112 627,34 € au titre de la section de fonctionnement.

Il convient également de rappeler que les crédits relatifs aux concours et examens, tant en dépenses qu'en recettes, sont difficiles à évaluer et ce d'autant plus **qu'en matière de concours et examens**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-037-283700128-20240326-D\_2024\_024-

**transférés, il n'est plus conclu de conventions.** Les CDG coordonnateurs facturent en fonction de l'origine géographique des lauréats. Certaines de ces demandes de remboursement nous parviennent jusqu'à trois années après l'organisation des épreuves.

## **I – Les dépenses de la section d'exploitation**

Ce budget annexe se caractérise par les principaux postes de dépenses suivants :

### **1. Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Au budget primitif (BP) 2024, ces charges sont estimées à un montant total de **1 496 697,88 €** (1 390 753 € au BP 2023).

Les principaux postes sont les suivants :

- **1 491 597,88 €** (1 364 753 € au BP 2023) destinés au remboursement des frais de concours et examens professionnels organisés par les Centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, dont le budget principal du CDG 37, et les Centres de gestion membres d'autres coordinations :

- Nature 6042 : 1 466 597,88 € (remboursement de concours aux autres Coordinations et aux CDG organisateurs de la Région Centre-Val de Loire).
- Nature 62871 : 25 000 € (remboursement au budget principal de l'examen professionnel 2024 de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale - discipline « Trombone »).

- **3 600 €** sur le compte 6238 (3 000 € en 2023) et **1 500 €** sur le compte 6251 (3 000 € au BP 2023) sont prévus pour le remboursement des frais de déplacements et autres frais divers, tels que les frais de repas, liés à l'organisation de la réunion CNRACL ainsi que les réunions des organes de gestion et de fonctionnement de la coordination de la Région Centre-Val de Loire (l'instance stratégique d'orientation, la commission technique des services concours, examens, emplois, ...).

### **2. Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel s'établissent à un total de **45 000 €**, comme pour l'exercice précédemment voté.

Elles correspondent, tout d'abord, au remboursement au budget principal du coût de la moitié des postes d'agents se consacrant à la gestion administrative de la coordination, telle que prévu dans la Charte de la Coordination, estimé pour 2024 à un montant de **25 000 €** (nature 6215).

Enfin, ce chapitre comprend une inscription sur la nature 6488 de **20 000 €** au titre du remboursement des décharges d'activités des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (F.M.P.E.) de catégorie A, auprès des Centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire.

### **3. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Comme chaque année, une somme de **5 000 €** est prévue sur le compte 673 afin de faire face à d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs, au cours de l'exercice 2024.

## **II – Les recettes de fonctionnement**

### **1. Le produit des activités (chapitre 70)**

Au sein de ce chapitre, représentant les principales recettes d'exploitation, **806 664,35 €** (799 122,88 € au BP 2023) sont prévus sur les lignes suivantes :

- **786 664 €** sur le compte 708774 (744 422 € budgétés en 2023) au titre de la compensation financière globale versée par le CNFPT dans le cadre du transfert de compétences organisé par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notifiée par courrier en date du 7 novembre 2022 et répartis comme suit :

- 706 818 € pour l'organisation des concours et examens (668 863 € en 2023),
- 79 846 € pour la prise en charge des F.M.P.E. (75 559 € en 2023).

Pour rappel, le montant transféré aux Centres de gestion coordonnateurs correspond à un pourcentage du produit de la cotisation obligatoire perçue par le CNFPT selon le taux en vigueur à la date du transfert (0,202 %). Pour 2024, la compensation à percevoir par le Centre de gestion évolue de 5,7 % du fait de la progression de la cotisation 2022 approuvée par le Conseil d'administration du CNFPT, par rapport à la cotisation perçue en 2021.

- La refacturation du coût de lauréat (nature 708773) de l'examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique - discipline « Trombone », organisés en 2024 par le CDG 37 auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, estimée à **20 000 €** (54 700,88 € au BP 2023).

## 2. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de la section d'exploitation sont les suivantes :

- **5 000 €** budgétés sur le compte 773 dans le cas d'éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs.

- **1 000 €** pour la régularisation d'une charge (frais de déplacements 2022) rattachée à tort sur l'exercice précédent (nature 75888).

- L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 (compte 002)., conformément à la délibération portant affectation des résultats, est intégré pour un montant de **734 033,53 €** (886 630,12 € reportés sur l'exercice 2023).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2024 de la Coordination du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire section de fonctionnement (pas de section d'investissement), tel que prévu dans le document budgétaire joint en annexe.

### **Le Conseil d'administration,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D. 2312-3,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-2 et L. 1612-4 mentionnant le vote du budget avant le 15 avril de l'exercice budgétaire,

**Vu**, la délibération n° 2022-051 du 8 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu**, l'ensemble des documents budgétaires transmis,

**Considérant**, la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de sa séance du 20 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la Coordination du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, section de fonctionnement (pas de section d'investissement), chapitre par chapitre tel que présenté.

**Fait et délibéré, le 26 mars 2024**

**Pour expédition conforme,  
Le Président du Centre de Gestion  
d'Indre-et-Loire,**

**Michel GILLOT**

Acte transmis en Préfecture le :	05/04/2024
Acte reçu en Préfecture le :	05/04/2024
Acte publié électroniquement le :	05/04/2024
Acte Exécutoire	

